

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 février 2017

DCM N° 17-02-23-18

Objet : Déclassement et cession du garage / remise sis 40 rue des Trois Evêchés à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un garage/remise avec un appentis maçonné sis 40 rue des Trois Evêchés à Metz, cadastré sous :

BAN DE METZ
Section PX parcelle n° 78

Ce garage/remise d'une surface au sol d'environ 92 m², était mis à disposition par la Ville de Metz au profit de l'association "Club Vignette Gratuite", depuis le 1^{er} mai 2006.

Le bâtiment n'est pas alimenté en eau, ni en chauffage et se trouve dans un état général dégradé. Par ailleurs, la toiture de l'appentis maçonné, situé à l'arrière du bâtiment, s'est effondrée.

Dans le cadre du projet de cession, un arpenteage de la parcelle précitée s'avère nécessaire pour extraire ledit bâtiment de la parcelle n° 78, section PX, qui comprend d'autres bâtiments ayant vocation à demeurer municipaux.

Il est également nécessaire de prononcer le déclassement de ce bien municipal du domaine public au domaine privé de la Ville (article L.2141-1 du CG3P).

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 30 000 euros.

Par mandat signé les 17 novembre et 8 décembre 2016, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière ORPI Accueil 57 Immobilier au prix net vendeur de 33 333 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 3 667 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 37 000 euros frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de M. Jacques TILLY et Mme Claudine TILLY, née BAROTH, domiciliés 10 rue Roederer à Metz, pour un montant de 37 000 euros frais d'agence inclus, soit 35 166 euros net vendeur. En effet, l'acquéreur ayant été présenté par la Ville, une diminution de 50 % des honoraires prévus est appliquée.

L'offre d'achat de M. et Mme TILLY est faite sans condition suspensive d'obtention de crédit.

Il est précisé que M. Jacques TILLY est Vice-Président de l'association "Club Vignette Gratuite" qui occupe actuellement lesdits locaux.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 7 février 2017 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'évaluation de France Domaine du garage/remise sis 40, rue des Trois Evêchés,

VU le plan prévisionnel ci-joint en annexe,

VU la proposition d'achat faite par M. Jacques TILLY et Mme Claudine TILLY, née BAROTH, domiciliés 10 rue Roederer à Metz,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que le bâtiment sis 40, rue des Trois Evêchés, qui se trouve dans un état dégradé, ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffection du garage/remise avec appentis maçonné situé 40 rue des Trois Evêchés,
- **DE PRONONCER** le déclassement d'une emprise approximative de 145 m² à distraire de la parcelle communale cadastrée sous :
Section PX- Parcelle n° 78 - 2 398 m²
- **DE CEDER**, en l'état, à M. Jacques TILLY et Mme Claudine TILLY, née BAROTH, domiciliés 10 rue Roederer à Metz, le garage/remise avec appentis maçonné situé 40 rue

des Trois Evêchés sur une parcelle d'environ 145 m² à distraire de la parcelle communale et cadastrée sous :

Section PX- Parcellle n° 78 - 2 398 m²

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 35 166 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
 - **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 1 834 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier,
 - **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
 - **D'ENCAISSEZ** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ